

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 93

présenté par

M. Saddier, M. Ginesy, M. Tardy et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 9

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis.* – Dans le cadre de l'application de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'État et les collectivités territoriales priorisent les projets concernant les zones de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'extension du programme « zones blanches » inscrite dans la loi croissance, activité et égalité des chances économiques du 6 août 2015, les opérateurs de communications électroniques mobiles se sont engagés à équiper 800, puis 1 300 sites dont l'infrastructure passive sera mise à disposition par les collectivités candidates. Le présent amendement propose l'installation en zone de montagne comme critère de priorisation des dossiers. En effet, compte tenu de leur isolement, ces zones doivent être considérées éligibles de fait mais également prioritaires.